[illegible] plus de neuf ans et y a de déposer à [illegible]

Aucun des candidats déjà inscrits sur une liste de parti, dans la même circonscription, ère [illegible] que une seule fois, sous peine d'amende, [illegible] ou volontairement, de retirer de la première, d'où son nom est [illegible] rayé.

Dans les trente heures avant l'ouverture du scrutin, les listes complétées doivent être affichées avec leur numéro à la porte des bureaux de vote par les soins des administrations préfectorales.

Art. 6. — Chaque électeur dispose d'autant de suffrages qu'il y a de députés à élire dans la circonscription. Il ne peut attribuer plus d'un suffrage par nom de candidat.

Art. 9. — La commission de recensement général des votes constate le nombre total des électeurs inscrits et détermine en divisant ce nombre par total des députés à élire dans la circonscription, le quotient électoral.

La commission attribue les suffrages obtenus par les candidats de chaque liste et divise ce total par le nombre des sièges à pourvoir à l'effet de fixer la moyenne de la liste.

Elle attribue à chaque liste dont la moyenne atteint le quotient électoral autant de sièges que cette moyenne contient de fois le quotient.

Le complément proclame élus jusqu'à concurrence des sièges ainsi attribués les candidats les plus favorisés de chaque liste.

Si, après les attributions il reste encore des sièges à pourvoir, elle prononce, en outre, élus, les autres candidats ayant obtenu la plus grande moyenne de chaque liste, quelle que soit la liste sur laquelle ils figurent. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Art. 10. — Lorsque aucune liste n'a atteint le quotient électoral, la commission de recensement ne proclame élu aucun candidat. Les procès-verbaux des opérations électorales, elle constate la nullité des opérations électorales. Dans le délai d'un mois il est procédé à de nouvelles élections.

Art. 11. — Les candidats, venant sur chaque liste après ceux qui auront été proclamés élus, seront appelés dans l'ordre des suffrages par qui obtenus, à remplacer les députés de cette liste, dont les sièges deviendront vacants par suite de décès, de démission ou pour toute autre cause.

Art. 12. — Si après appel fait aux suppléants, la représentation d'une circonscription est réduite de la moitié, il est procédé, dans le délai de trois mois, à des élections complémentaires, à moins que la dernière vacance ne se produise moins que les six mois qui précèdent le renouvellement des députés de la circonscription.

Art. 13. — Les dispositions de l'article 2 de la présente loi sont applicables à l'Algérie et aux colonies, qui, pour le surplus, restent soumises à la législation électorale actuellement en vigueur. Il demeure attribué six députés à l'Algérie et dix aux colonies, conformément aux indications du tableau ci-annexé.

Art. 14. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles de la présente loi.

Suit le tableau des circonscriptions qui donnent au total un chiffre de 578 députés — les colonies y compris.

Le Procureur de Montargis

La Cour d'appel d'Orléans s'occupe demain hier du cas de M. Durand, procureur de la République à Montargis, accusé d'extorsion de fonds par M. Boivin, ancien commerçant à Montargis.

M. Durand serait l'auteur de lettres anonymes adressées à M. Boivin et l'accusant de faits d'immoralité. Ces lettres auraient été suivies d'une nouvelle missive par laquelle le magistrat demandait à son correspondant de lui consentir un prêt de 2000 francs.

L'instruction croit que toutes les lettres ont été écrites par M. Durand.

De nombreux témoins seront entendus.

M. Boivin, qui se porte partie civile, aura pour avocat Me Séjourné. Quant à M. Durand, il sera défendu par Me Raoul Peret, député de la Vienne.

Le Meeting d'Aviation de la Champagne

Les préparatifs pour la semaine d'aviation de la Champagne qui commencera dimanche prochain se poursuivent activement.

Trente aéroplanes sont déjà installés dans les hangars construits, on le sait, pour en recevoir soixante-quinze.

Sur la route de Reims à Bétheny-Aviation, de longues théories de camions défilent, portant les immenses emballages qui recouvrent biplans et monoplans.

Les étangers commencent à affluer, et la gare de Reims, un peu encombrée par des arrivages d'appareils, a dû prendre des mesures en conséquence.

Aujourd'hui à cinq heures, aura lieu une répétition générale pour tous les services d'ordre.

Du reste, le général Valabrègue, major de la garnison, avait déjà prescrit certaines mesures destinées à habituer les chevaux de la garnison aux bruits provenant de l'échappement des moteurs des aéroplanes.

Chambre des Députés

Paris, 30 juin.

AVANT LA SÉANCE

La commission du règlement

Les bureaux de la Chambre ont été aujourd'hui une commission de 22 membres, chargée d'examiner les propositions de modification au règlement.

On cite, entre autres, MM. : Mesnil ; le Menin ; le Metin, Moleau ; le Pouch, Gerault ; le Delmier, Delonclé ; le Malbet, Jaurès ; le Lebocey, E. Brousse ; le Maillet, Jenouvrier ; le Bouvier, Robert ; le Breton, Abel Ferry ; le Grousier, Guernier ; le Pascal, Pierre Charles.

L'élection s'est faite sur la question du mode d'élection des membres du bureau. Le bureau des commissaires est favorable au système de l'élection au scrutin de liste avec représentation proportionnelle à l'effectif des groupes.

LA SÉANCE

M. Berteaux, vice-président, préside.

M. Brisard dépose trois projets de loi : l'un portant modification de la loi organique sur l'élection des conseillers d'arrondissement, le statut des fonctionnaires, et le troisième concernant le régime des mines.

La Catastrophe du "Pluviôse"

M. Millevoye adresse une question au ministre de la Marine au sujet de la perte de « Pluviôse ».

M. Millevoye demande au Ministre quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour assurer la protection et le sauvetage des sous-marins.

La catastrophe du « Pluviôse », qui a si vivement ému l'opinion publique, n'a pas désarmé, pour ainsi dire, le Gouvernement, et, en particulier l'Allemagne, sont venus des témoignages touchants d'admiration pour les victimes de notre marine nationale.

Il faut que le sous-marin reste, avant comme après, l'arme essentielle, démocratique de notre défense nationale. Se valoir subsidiaire tout en [illegible]

Il faut seulement s'appliquer à atténuer les risques, en perfectionnant les moyens de permettre aux équipages de connaître ce qui se passe à la surface.

Il faut [illegible] sans doute à résoudre [illegible]

[illegible] Il est bien de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le sauvetage des équipages. Les [illegible] en Angleterre, à la Vienne et [illegible] Les [illegible] ne semblent pas avoir [illegible] Il faut que le sauvetage [illegible] les [illegible] enfant incapable de remplir le rôle offensif qui est le sien.

La « Pluviôse » remplissait son rôle quand il a succombé dans ses manœuvres, près de Calais ; on n'a aucun reproche à faire à la Marine à ce point de vue.

L'Allemagne n'a que huit sous-marins et elle s'est déjà mise en mesure de les protéger. Le « Vulcan » est le navire de sauvetage qui a été bouclier indispensable pour le sauvetage. Il avons-nous l'équivalent.

L'expérience récente a montré la faiblesse des moyens de sauvetage.

Des heures, des jours ont été perdus : Calais a assisté à la catastrophe sans avoir pu venir en aide aux victimes.

Comment M. le Ministre de la Marine espère-t-il remédier à cette situation dans l'avenir ?

Il ne suffit pas que la Marine cherche elle-même une solution ; il faut que les inventeurs, étrangers à l'Administration, soient bien accueillis par elle et encouragés à poursuivre leurs études.

A l'étranger, aux Etats-Unis et au Danemark notamment, l'initiative privée a créé de grands chantiers de renflouage disposant de puissants remorqueurs qui ont déjà rendu de nombreux services.

En France, nous n'avons rien de semblable. Un prédécesseur de M. le Ministre de la Marine a refusé de donner son appui à une création de cette nature.

L'orateur a confiance en M. le Ministre de la Marine et demande des études et des crédits. (Applaudissements à droite et sur divers bancs.)

Réponse du Ministre de la Marine

M. Boué de Lapeyrère, Ministre de la Marine, dit que la perte d'un sous-marin n'est irréparable que lorsqu'une brèche s'est produite dans la coque et le navire ne peut plus, de la surface, se sauver. Le sous-marin pourrait être sauvé. Malheureusement ce n'était pas le cas du « Pluviôse ».

Le Ministre a donné de nouveau des instructions pour que des plongées n'eussent pas lieu dans les rades fermées ou sur la route des bateaux.

Il est difficile d'escorter des sous-marins à cause de leur vitesse ; cependant on le fait quelquefois. Ici, on n'a pas jugé que ce fût nécessaire et le Ministre est de cet avis.

Calais était bien choisi comme station de submersible

Calais était admirablement choisi. (Très bien, très bien !)

M. Millevoye. — Nous sommes d'accord.

M. le Ministre de la Marine ajoute qu'il y avait à Calais des appareils suffisants pour ramener le sous-marin dans l'avant-port, s'il n'avait pas été atteint à mort.

Le relevour allemand, le « Vulcan » n'a pas encore fait ses preuves. Les chaînes et les chaînards employés pour ce relevage avaient été faits spécialement en vue d'une catastrophe et des expériences avaient été faites avec le « Nerval » du type du « Pluviôse ». (Très bien ! très bien !)

Les inventeurs consultés à la Marine sont examinés par elle avec le plus grand soin et elle accepte de grand cœur tout ce qui paraît utile à la défense nationale. (Très bien ! très bien !)

Dès son entrée au Ministère, le Ministre s'est occupé de la question des bouées de sauvetage. C'est grâce à ces boucles que l'on a pu relever le navire.

Il a approuvé les plans d'un dock de relevage ; s'il n'est pas encore prêt, c'est que le tonnage des sous-marins s'augmente.

Il a aussi passé un marché avec une autre Compagnie pour faire un ponton relveur qui sera fait plus rapidement. (Très bien ! très bien !)

En fait de moyens de sauvetage pour l'équipage, il n'existe que les casques qui ont été achetés, il y a six mois et qui sont en expérience dans le port de Cherbourg.

M. Millevoye. — Il paraît qu'à l'étranger, ces casques ont donné un résultat satisfaisant.

M. le Ministre de la Marine dit qu'il serait imprudent de se leurrer d'illusions.

Les câbles de relevage possible deviendront de plus en plus rares avec l'augmentation des tonnages ; mais il y a eu 30.000 plongées depuis 1900 et heureusement le nombre des accidents a été extrêmement rare. Les risques de mer subsistent, mais tous les marins les acceptent; ils sont animés par des attrait de leur métier. (Applaudissements.)

Nos marins sont toujours remplis de courage pour répondre à la confiance du pays. (Applaudissements.)

M. Millevoye se déclare satisfait de ces explications et se félicite de les avoir provoquées.

L'incident est clos.

La question transformée en interpellation

M. le Président fait connaître qu'il a reçu de M. Roblin une demande de transformation de la question en interpellation.

M. le Ministre de la Marine déclare être à la disposition de la Chambre.

M. Roblin se réserve de présenter ses observations plus tard, au moment du budget.

M. Delcluze fait connaître que il a reçu de M. Delcluze une demande tendant à transformer la question en interpellation.

M. Delcluze dit qu'il a également des observations à présenter et se joint à M. Roblin. (Très bien ! très bien !)

La date de l'interpellation sera fixée ultérieurement.

La division du canton de Maubeuge

La Chambre adopte un projet de loi tendant à diviser en deux le canton de Maubeuge (arrondissement d'Avesnes, département du Nord).

L'urgence est déclarée.

La Vérification des pouvoirs

L'ordre du jour appelle la suite de la vérification des pouvoirs.

La Chambre valide les élections suivantes :

De M. de Moustier, à Bouume-les-Dames ; de M. Legendre, à Pont-Audemer et de M. Andrieu, à Pontgibaud.

La séance est suspendue à quatre heures ½.

La séance est reprise à 5 heures 25.

Elle discute les crédits supplémentaires pour les exercices 1908 et 1909.

M. Klotz demande l'adoption du projet, sauf en ce qui concerne les crédits de 1910, qui ont déjà disjoints par le Sénat et qui feront l'objet d'un projet spécial.

Ces crédits sont mis aux voix.

Les crédits sont adoptés par 429 voix contre 9.

On fixe à demain la discussion soulevée par M. Maunoury, sur les motions relatives au règlement.

M. Sibille et Dron sont nommés membres de la Commission Supérieure du Travail.

La séance est renvoyée à demain vendredi et levée à 5 heures 15.

AU SÉNAT

Paris, 30 juin.

La séance est ouverte à 2 heures 50 sous la présidence de M. Antonin Dubost.

M. Berthou, garde des sceaux, dépose deux projets de loi relatifs, l'un au recrutement et l'avancement des juges de paix, l'autre à la réglementation des fonctions des administrateurs judiciaires et autres auxiliaires de la justice.

Le Sénat adopte le projet de loi concernant l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1909.

La Catastrophe de Villepreux

Interpellation de M. Gaudin de Villaine

L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de MM. Gaudin de Villaine et Albert Gérard, sur la catastrophe de Villepreux.

M. Gaudin de Villaine. — Depuis quelque temps, les catastrophes se succèdent avec trop de rapidité et trop souvent les pouvoirs publics en sont responsables.

A qui incombe la responsabilité du désastre de Villepreux ? On a tout de suite voulu la faire peser sur le mécanicien, qui travaillait, le malheureux Leduc. On l'a arrêté, emprisonné ! On l'a [illegible] Je le sais, mais je pense n'en rester pas [illegible] Qui a commandé le navire ? Qui a pris le compte de la formation du dernier rond. Ce dernier a été du ressortissant [illegible] Il est vrai, d'ailleurs, qu'il n'en a pas été tenu compte. Il est vrai que le mécanicien, pas trop [illegible] Il est vrai que le mécanicien, [illegible] Il est vrai que le mécanicien, [illegible] Il est vrai que le mécanicien,